MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie Blais*
MASSE	Sylvain	x			*Arrivée 19h45*
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy		x		*Joël Grolleau*
GOUIN	Cécile		x		*Stéphanie Kerbiriou*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**19/08/2026**
Secrétaire de séance	**Wilfried Bulteau**
Début de séance	19h05
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260903-DEL-030926-002-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Numéro	DEL_030926_002_TVLH	**Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
Nomenclature	7.2.2	

À compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) remplacera les dispositifs actuels relatifs aux logements vacants. Dans les communes situées hors zone tendue, son instauration est facultative.

Elle concernera les logements habitables, non meublés et inoccupés depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle sera due par le propriétaire ou l'usufruitier. Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs, les logements sociaux ainsi que ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire — travaux importants, vente ou location au prix du marché sans trouver preneur — seront exclus.

Pour une application en 2027, le conseil municipal doit :

- instituer la taxe par délibération avant le 1er octobre 2026 ;
- notifier cette délibération aux services préfectoraux dans le délai réglementaire ;
- fixer chaque année son taux, dans la limite de 50 % de la valeur locative, en principe avant le 15 avril de l'année d'imposition.

L'objectif est d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants et d'augmenter l'offre disponible. Pour l'imposition de 2027, les périodes de vacances antérieures au 1er janvier 2027 seront prises en compte.

La délibération instituant la taxe restera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Le conseil municipal décide :

- D'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

- De fixer le taux à 40 % de la valeur locative

- D'autoriser M. le Maire a signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

A l'unanimité
Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 3 septembre 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Teurnier



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260903-DEL-030926-002-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026